



**pays
rethélois**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 - 2022

Service aux familles
Enfance Jeunesse



ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
des Ardennes



L'essentiel & plus encore

santé
famille
retraite
services

VOTRE MSA LABELLISÉE DIVERSITÉ



LABEL
DIVERSITÉ



PLAN
MERCREDI

LE MOT DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Une rentrée sur tous les fronts

Une rentrée scolaire est considérée, à juste titre, comme le temps d'un nouveau départ. Cette rentrée 2021 est symbole d'optimisme et d'avenir. Que les durs moments, que nos élèves ont connu lors de l'année scolaire écoulée soient définitivement effacés.

La Communauté de Communes, qui accueille chaque année près de 2900 enfants dans ses 17 écoles élémentaires et maternelles, accorde une attention toute particulière à ses bambins. J'insiste sur ce point. Pour les Elus du territoire, les écoles, mais également les accueils doivent certes être des lieux d'apprentissage, mais également et surtout des lieux d'harmonie, d'épanouissement personnel et collectifs des enfants.

J'en ai pris l'engagement. Cette rentrée sera placée sous le signe du numérique ! Un coup d'accélérateur a été porté à l'équipement numérique de nos écoles en ordinateurs, en tablettes.

Ce sera aussi l'année des constructions de nouveaux sites. Les travaux ont d'ailleurs commencé pour le pôle scolaire de Tagnon, qui accueillera les 200 élèves répartis actuellement sur trois écoles.

Apprendre dans les meilleures conditions est essentiel. Mais le temps du repas a aussi son importance. Cette année, les cantines scolaires continueront à proposer aux élèves des plats sains et équilibrés, en continuant notre effort sur l'utilisation de produits issus des exploitations agricoles du territoire. Je tiens à ce que la part des produits locaux prenne une place majeure dans la composition des plats des restaurants scolaires.



Renaud AVERLY
Président de la Communauté
de communes du Pays rethélois

De sa petite enfance à son entrée dans l'âge adulte, un enfant transitera par différentes écoles, différents lieux de garde ou de loisirs, constitutifs pour le devenir social de nos enfants. Ces lieux sont nécessaires au bien-être de nos jeunes, au bien-vivre du territoire.

Le Pays rethélois en est conscient et propose de l'accueil périscolaire de qualité et des activités variées durant les vacances.



Denis AUBERT
Vice-Président en charge
des affaires Scolaires
et Périscolaires

La Petite Enfance et la Jeunesse restent une préoccupation pour les élus du Pays rethélois qui se traduit par de nombreuses initiatives en faveur de nos jeunes. Durant cette première année de mandat, nous avons fait beaucoup : travail sur les modalités de fonctionnement du Relais Parents Assistants Maternels, sur l'organisation du temps de travail, réflexion sur l'organisation du transport scolaire...



Christelle CANON
Vice-Président en charge
de la Petite Enfance
et de la Jeunesse





LE SOMMAIRE

Léo et Anna, écoliers du Pays rethélois	... 05
Le Portail Familles	... 06
Informations et inscription	... 07
Horaires des écoles et périscolaires	... 08
Modalités d'inscription	... 09
Tarification et modes de règlement	... 10
Sécurité	... 11
Santé	... 12
Droits et devoirs des enfants	... 13
Accueils du matin et du soir	... 14
Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP)	... 17
Restauration scolaire	... 19
Transport scolaire	... 22
Service Minimum d'Accueil	... 24
Accueils de Loisirs (mercredi et vacances)	... 25
Projet éducatif territorial	... 32
Nos accueils	... 34



Prénom :

Léo

Date de naissance :

20 novembre

Commune :

Juniville

Sports préférés :

Escrime & tir à l'arc

Activité favorite :

Piscine

Traits de caractère :

Rêveur, calme & créatif



Prénom :

Anna

Date de naissance :

20 novembre

Commune :

Barby

Sports préférés :

Judo & Tennis

Activité favorite :

Découverte de la nature

Traits de caractère :

Curieuse, joyeuse & sportive

LÉO ET ANNA, ÉCOLIERS DU PAYS RETHÉLOIS

Léo et Anna sont deux enfants qui se sont rencontrés pendant les vacances d'hiver lors d'une activité sportive proposée par la collectivité sur les temps des vacances scolaires ; en partenariat avec les associations sportives.



En effet, ils sont tous les deux passionnés par les sports de combat. Il faut dire que notre territoire regorge de talents dans ces disciplines : judo, boxe française, ju-jitsu... Ainsi c'est à un cours d'escrime, qu'Anna curieuse de découvrir ce sport et de pratiquer une initiation a pu échanger avec le jeune garçon. Mais les disciplines dispensées sur le territoire sont tellement variées, qu'elle a eu du mal à choisir.

C'est en profitant des programmes d'activités de la Communauté de communes que les deux enfants ont passé du temps ensemble et ont appris à se connaître pour devenir amis bien que chacun soit scolarisé au sein d'un pôle scolaire différent.



D'ailleurs, Anna est fière de raconter à son nouvel ami qu'elle voyage en bus tous les matins pour aller jusqu'à son école. Elle se joint à ses camarades qui profitent des transports scolaires pour rejoindre leur classe. Léo lui demande alors si c'est chouette de manger à la cantine et si les enfants ont le droit de reprendre du dessert, ce qui fait beaucoup rire Anna.

Ils sont étonnés de se retrouver dans le même atelier de fabrication de produits zéro déchets et attendent désormais avec impatience les séances pour réaliser ensemble des projets autour de l'environnement, du développement durable, du tri sélectif, de la gestion des déchets.



Les enfants ne se quittent plus. Léo propose à Anna de la rejoindre dans un accueil de loisirs pendant les vacances d'été pour participer ensemble à un atelier découverte nature. Léo adore faire des découvertes et en apprendre toujours plus sur l'environnement qui l'entoure. D'ailleurs, nos petits curieux sont les héros du livret pédagogique « Léo et Anna reporters en herbe », grâce auquel nos deux ornithologues en herbe expliquent comment reconnaître les oiseaux des sites Natura 2000 de notre territoire.



Il souhaite inviter Anna pour célébrer son anniversaire, ils ont alors la surprise de découvrir qu'ils sont tous les deux nés le 20 novembre, date symbolique puisque c'est la Journée Internationale des droits de l'enfant. Le leitmotiv de cette journée est « Les enfants ont des droits. Aux adultes de garantir leur respect. ». Ils sont alors heureux de pouvoir fêter ce jour ensemble !



Anna, enthousiaste, demande à Léo s'il aime faire du vélo car lorsque le temps le permet, avec ses camarades elle peut attendre son transport à la garderie en profitant d'activités extérieures. Son ami admet qu'il préfère les jeux de société ou la lecture lorsqu'il doit patienter parfois après l'école en attendant que ses parents viennent le chercher.

Véritables amis, nos deux écoliers attendent maintenant avec impatience les moments où ils peuvent se retrouver pour jouer et rire ensemble !



L'ensemble des consignes sanitaires seront respectées, pouvant impliquer une modification des activités journalières de votre enfant.



PORTAIL FAMILLES

La Communauté de communes du Pays rethélois propose **un accès privilégié, sécurisé et destiné aux familles** pour les enfants fréquentant les services Enfance Jeunesse.



Accessible par le site www.paysrethelois.fr, muni d'un identifiant et d'un mot de passe (transmis par la Communauté de communes), le portail familles vous permet de :

- Consulter votre fiche famille et de signaler tout changement sur votre dossier.
- Procéder aux inscriptions des différents services de la collectivité.
- Règler par carte bancaire au moment de l'inscription.
- Visualiser vos calendriers d'inscriptions
- Télécharger vos attestations fiscales



Guide de l'utilisateur téléchargeable sur www.paysrethelois.fr

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

Application : Pays rethélois - accueil@cc-paysrethelois.fr - 03 52 100 100 - Portail familles

ou



SAULT-LÈS-RETHEL

Maison Relais
30, avenue de Bourgoin

→ HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00

MERCREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

VENDREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30



CHÂTEAU-PORCIEN

Maison Relais,
2 rue de la Barre

→ HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MARDI 08H30 - 10H00 / 13H30 - 17H30

MERCREDI 08H30 - 12H00

JEUDI 08H30 - 10H00

VENDREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00



ASFELD

Maison Relais,
1 rue du Château

→ HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MARDI 08H30 - 10H00 / 13H30 - 17H30

MERCREDI 08H30 - 12H00

JEUDI 08H30 - 10H00

VENDREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00



JUNIVILLE

Maison Relais,
15 avenue des Écoles

→ HORAIRES

LUNDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H30

MARDI 08H30 - 10H00 / 13H30 - 17H30

MERCREDI 08H30 - 12H00

JEUDI 08H30 - 10H00

VENDREDI 08H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00



NOVY-CHEVRIÈRES

Mairie
14 route de Charleville
03 24 38 21 38
accueil@cc-paysrethelois.fr

→ HORAIRES

LUNDI 09H00 - 12H00

MARDI 14H00 - 17H00

VENDREDI 16H30 - 19H30



AMAGNE

Maison Relais/Médiathèque
Rue Arthur Rimbaud

→ HORAIRES

LUNDI > MARDI 09H00 - 11H30

MERCREDI 09H00 - 11H30 / 15H00 - 18H00

JEUDI 09H00 - 11H30

VENDREDI 09H00 - 11H30 / 15H00 - 18H00

SAMEDI 09H00 - 11H30 / 15H00 - 18H00

En cas de fermeture d'une Maison Relais, vous pouvez vous adresser à un autre site afin de procéder à vos inscriptions.

LES HORAIRES D'ÉCOLES ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

À titre indicatif et sous réserve de modification

ÉCOLES	PÉRI	ÉCOLE MATIN	ÉCOLE APRÈS-MIDI	PÉRI
AMAGNE	7h	8h45 - 11h45	13h30 - 16h30	18h30
ASFELD*	7h	8h30 - 11h30	13h15 - 16h15	18h30
AVANÇON (PS > CE1)	7h30	8h50 - 11h50	13h50 - 16h50	18h30
CHÂTEAU-PORCIEN	7h30	8h30 - 12h	13h30 - 16h	18h30
COUCY 1** (grande section > CE1)	7h15**	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30	19h*
COUCY 2 (PS > MS)**	7h15**	8h35 - 11h35	13h35 - 16h35	19h*
HANNOGNE-SAINT-RÉMY	7h30	9h - 12h	14h00 - 17h00	18h30
JUNIVILLE	7h	9h - 12h	13h30 - 16h30	19h
NEUFLIZE	7h	8h45 - 12h	13h30 - 16h15	19h
NOVY-CHEVRIÈRES	7h30	8h30 - 12h	14h - 16h30	18h30
POILCOURT-SYDNEY	7h	8h45 - 12h	13h30 - 16h15	18h30
RETHEL - GAMBETTA	7h30	8h15 - 11h30	13h15 - 16h00	18h30
RETHEL - LOUIS JOUVET	7h30	8h30 - 12h	13h30 - 16h	18h30
RETHEL - MAZARIN	7h30	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15	18h30
RETHEL - MERMOZ	7h30	8h45 - 11h45	13h30 - 16h30	18h30
SAINT-GERMAINMONT	7h	8h30 - 12h	13h30 - 16h	19h
SAULT-LÈS-RETHEL	7h	8h30 - 11h30	13h15 - 16h15	19h
SAINT-LOUP-EN CHAM- PAGNE (CE2 > CM2)	AVANCON	9h - 12h	14h - 17h	AVANCON
TAGNON	7h	8h45 - 12h	13h45 - 16h30	18h30

* ASFELD : École le mercredi matin de 8h30 à 11h30. Les Temps d'Activités Périscolaires ont lieu le jeudi après-midi de 13h15 à 16h15.

** COUCY 1 et COUCY 2 : horaires périscolaires donnés à titre indicatif, sous réserve du niveau de service approuvé par l'Association Familles Rurales de Lucquy-Coucy. Les accueils du matin, du midi et du soir sont assurés à l'école de Lucquy.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un **DOSSIER** est à remplir à chaque rentrée scolaire ou avant chaque première inscription à l'une des activités Enfance Jeunesse.



- > Fiche de renseignements et d'autorisation
(transport, reprise de l'enfant, photographies...)
- > Fiche sanitaire
- > Fiche acceptation du règlement intérieur
- > Votre dernier avis d'imposition (du foyer ou Assistant familial)
(ex : deux avis d'imposition pour deux personnes vivant maritalement)
- > Une attestation d'assurance extrascolaire (obligatoire) garantissant la responsabilité civile et les dommages corporels que l'enfant peut subir ou provoquer
- > Le carnet de santé avec copie des vaccinations
(Vaccinations à jour)
- > Une photo d'identité
- > Le livret de famille
- > Le Projet d'Accueil Individualisé si votre enfant est atteint d'allergie alimentaire ou d'une maladie chronique (page 12)
- > Numéro d'allocataire et régime du responsable
- > Quotient familial

L'ensemble des documents doivent être signés par les responsables légaux.

En cas de dossier incomplet, votre enfant pourrait se voir refuser l'accès à ces services.

En cas d'allergie alimentaire, merci de vous rapprocher du directeur d'école afin de pouvoir élaborer le **Projet d'Accueil Individualisé**, obligatoire dans le cadre d'une participation à la restauration scolaire.

L'élaboration d'un dossier d'inscription périscolaire extrascolaire est différent de celui d'un dossier d'admission scolaire.

Dans le cadre du transfert de l'autorité parentale et de la prise de responsabilité de l'enfant par la collectivité, le dossier doit être dûment complété et signé par les représentants légaux de l'enfant et est valable pour l'année scolaire.

TARIFICATION ET MODES DE RÈGLEMENT

Pour chacun des services, les tarifs sont fixés une fois par an par délibération du Conseil communautaire avant la rentrée des classes et sont appliqués pendant toute l'année scolaire. **Ils sont fixés en fonction des ressources des familles** (tarifs précisés dans le livret).

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul des tarifs, le plus élevé sera appliqué.

➤ MODES DE RÈGLEMENT

- Par carte bancaire via le site www.paysrethelois.fr (portail familles) en pré-paiement
- Par chèque bancaire à l'ordre de Régie Service Enfance Jeunesse CCPR
- En espèces (**un justificatif de paiement vous sera remis lors du règlement**)
- Par chèque emploi service universel (CESU) (accueils périscolaires, mercredis et vacances).
- Par ANCV (Chèque vacances : Règlement spécifique pour les accueils de vacances).

➤ GESTION DES IMPAYÉES

En cas de non règlement des services, la Communauté de communes procédera selon les modalités suivantes :

- Prise de contact avec les familles pour régularisation (courriel)
- Si non régularisation du règlement, **émission d'un titre de paiement par le Trésor Public** dans un délai de 45 jours à partir de l'édition de la facture.

➤ ATTESTATION FISCALE

Afin de justifier le droit à un crédit d'impôt au titre de la garde des enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. L'attestation est disponible par le biais du Portail Familles.

Les services concernés sont les accueils périscolaires du matin, du soir et accueils de loisirs habilités auprès de l'État.

Pour connaître les modalités d'inscription et tarifs, merci de vous référer aux activités détaillées dans les pages suivantes

SÉCURITÉ

La sécurité des enfants accueillis au sein des différentes structures d'accueil et des personnels de la Communauté de communes est une priorité du Pays rethélois, a fortiori dans le contexte actuel de menace terroriste.

Dans le cadre du plan « Vigipirate sécurité renforcée risque d'attentat », et conformément aux directives des Ministères, le Pays rethélois s'est engagé dans une démarche de sécurisation périmétrique des sites scolaires qui se traduit principalement par la **fermeture des enceintes scolaires** et l'installation de visiophones.

Dans cette optique, le service Enfance Jeunesse incite les agents à développer une culture de la vigilance et de la sécurité. Des procédures d'ouverture et de fermeture au sein de chaque accueil sont ainsi mises en place.

Les équipes périscolaires peuvent être amenées à interdire certains objets apportés par les enfants si ces derniers peuvent être source de mise en danger des enfants ou sont susceptibles d'occasionner des conflits entre enfants.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations de vêtements ou d'objets personnels.

Chaque équipe d'encadrement crée les outils nécessaires et adéquats afin de faire respecter les règles de vie en société. Les temps périscolaires et extrascolaires doivent permettre à l'enfant de vivre des moments différents et complémentaires du temps d'enseignement. Le personnel d'encadrement est garant de la sécurité des enfants et des rythmes de chacun.

➤ **Accueil du matin :**

Les parents ou la personne dûment habilitée doivent **accompagner l'enfant jusque dans les locaux dédiés à l'accueil afin de le confier à l'adulte présent.**

La Communauté de communes ne peut être tenue responsable d'un incident qui surviendrait avant chaque transmission d'un enfant à un agent périscolaire.

➤ **À la sortie des activités périscolaires ou à la descente du bus :**

L'enfant est confié exclusivement aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription et d'autorisation. Une pièce d'identité pourrait être réclamée à la personne habilitée à venir récupérer l'enfant. Sur accord des responsables légaux, l'enfant de plus de 6 ans peut être autorisé à repartir seul. Ceci doit être spécifié par écrit au moment de l'inscription de l'enfant. Dès la prise en charge de l'enfant, l'adulte est responsable de celui-ci.

Les responsables légaux et/ou personnes autorisées à prendre en charge l'enfant sont tenus **de signer une feuille d'émargement au moment de la reprise de ce dernier.**

SANTÉ

Maladie :

Les parents s'engagent à confier leur enfant sans affection à caractère contagieux.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Intolérance alimentaire, maladie chronique, allergie :

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit permettre à l'enfant d'être accueilli en collectivité et suivre une scolarité normale. L'enfant peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire. Ce PAI concerne le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Il s'agit d'un document écrit, élaboré à la demande de la famille par le médecin scolaire. Il est important que soient associés tous les acteurs éducatifs (directeur de l'école, directeur de l'accueil, équipe périscolaire, prestataire de service de la collectivité...). La rédaction du PAI est effectuée suite à une réunion de concertation entre ces acteurs : le PAI précise toutes les modalités et mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant en collectivité.

Il est essentiel que la famille avise le service du besoin de mettre en place un PAI afin que la collectivité puisse fixer un cadre et ainsi optimiser l'accueil de l'enfant.



Les traitements et la prise de médicaments :

Dans le cadre du service périscolaire et extrascolaire, il est possible que l'équipe pédagogique puisse délivrer sur une période courte un **médicament à condition qu'il y ait un avis médical et donc la présence d'une ordonnance. Aussi, il est demandé aux familles de fournir, en plus de l'ordonnance, les médicaments marqués au nom de l'enfant.** Afin de favoriser la prise de médicaments, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur périscolaire concerné et de bien en définir les modalités (transmission, récupération des médicaments, suivi sur site...).

Merci, si cela est possible, de favoriser une prise des médicaments matins et soirs.

Incidents pendant l'un des services :

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement de la Communauté de communes peut appeler les services d'urgences médicales (SDIS, SAMU...). Les parents sont prévenus et informés de la situation dans les meilleurs délais (il est rappelé l'importance de remplir et tenir à jour le dossier médical de l'enfant).

DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

La priorité du personnel d'encadrement est d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.

Le manque de respect à ces règles - mauvaises conduites, irrespect, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes, dégradation volontaire des locaux ou du matériel... - n'est pas toléré et **entraîne un signalement de la part du service Enfance Jeunesse** aux élus de la Communauté de communes du Pays rethélois. **Les parents en sont informés** le cas échéant selon la gravité des faits.

DÉMARCHES ENGAGÉES EN FONCTION DU COMPORTEMENT DES ENFANTS



Comportements perturbateurs, bousculades (notion ponctuelle)



Intervention de l'animateur
Signalement au directeur périscolaire
Appel aux parents
Courrier d'information aux parents



Injures, non-respect de l'adulte (non écoute des consignes, relationnel avec les adultes inadapté...), Comportements perturbateurs récurrents



Intervention de l'animateur
Travail préventif (notion de réparation de la faute, réflexion avec l'enfant...)



Comportements à risques (jeux dangereux, insécurité...), violence et coups volontaires, vol, irrespect vis-à-vis de l'adulte (insolence...), renouvellement des comportements signalés précédemment



Appel aux parents
Convocation des parents
Exclusion temporaire éventuelle

Violence aggravée et volontaire, irrespect accru de l'adulte (coups...), renouvellement des comportements signalés précédemment



Appel aux parents
Convocation des parents
Exclusion temporaire, voire définitive

Toute démarche ayant pour conséquence une exclusion d'un ou plusieurs services de la Communauté de communes, qu'elle soit temporaire ou définitive, sera le résultat :

- D'une rencontre en présence des responsables légaux de l'enfant, de l' élu référent périscolaire et d'un responsable du service Enfance Jeunesse (le cas échéant, la police municipale pourrait être associée)
- D'un courrier de notification précisant les motifs, les dates et la durée de l'exclusion et les droits de recours possibles.

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

Généralités :

- L'enfant est accueilli dans l'établissement où il est scolarisé. Si ce n'est pas le cas, un service de transport peut être mis en place afin de regrouper les enfants sur un même site (cas des regroupements pédagogiques dispersés).
- Les accueils périscolaires sont ouverts durant les périodes scolaires. Ils accueillent les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors périodes de vacances scolaires et jours fériés.
Les accueils périscolaires débutent entre 7h et 7h30 selon les sites et se terminent entre 18h et 19h selon les sites.
- Les horaires sont précisés en **page 8**.

L'enfant est pris en charge par les animateurs périscolaires (matin et/ou soir). Un émargement est demandé au représentant légal (ou la personne mandatée pour accompagner ou reprendre l'enfant), à chaque présence de l'enfant afin de comptabiliser les heures d'accueil réalisées et notifier le transfert de responsabilité.

Le dernier quart d'heure de l'accueil périscolaire du matin constitue un temps de transition important dans la journée de l'enfant. Une organisation commune avec les écoles a été ainsi définie. **Ce quart d'heure est non facturé aux familles.**



Facturation au ¼ h.
Règlement au moment de l'inscription.

--
Déroulement de l'activité.

--
Régularisation en fonction des présences de l'enfant.
(Facturation des nouveaux créneaux, réalisation d'avares selon le motif des absences)

--
Toute inscription, modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par le biais du Portail Familles quel que soit le motif de l'absence de votre enfant, 48 heures au préalable.

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

Conditions d'accueil :

1. Remplir les modalités d'inscription, précisées en **page 9**.
2. Prévoir l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire **48 heures** avant sa venue
 - En procédant à l'**inscription** sur le portail familles.

En cas de dépassement du temps de réservation, une régularisation sera effectuée (tout ¼ heure commencé est comptabilisé).

Le service d'accueil aux devoirs :

Dans le cadre du service périscolaire, il est possible d'effectuer un **accueil aux devoirs** pour les enfants. Il s'agit d'identifier un temps où les conditions nécessaires à la pratique des devoirs sont réunies :

- Espace identifié, spécifique et à l'écart de la salle périscolaire.
- Présence d'un adulte référent.



Cet accueil aux devoirs doit permettre à l'enfant de s'avancer sur le travail qu'il doit effectuer. Il appartient cependant aux familles de s'assurer que ces derniers soient bien réalisés.

- **Public concerné** : enfants du CP au CM2
- **Jours de l'accueil aux devoirs** : lundi, mardi et jeudi
- **Durée de l'accueil aux devoirs** : 1 heure maximum

Cas particuliers :

Lorsque l'enfant est récupéré **en dehors des heures réglementaires** (au-delà de la fin du temps périscolaire), il vous sera appliqué le tarif en vigueur. La collectivité sera toutefois attentive à l'aspect répétitif des retards.

Tarification et absences à l'accueil périscolaire :



Toute modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par le biais du Portail Familles ou par écrit, quel que soit le motif de l'absence de votre enfant, 48 heures au préalable.

Lors de l'absence d'un enfant dont le créneau périscolaire était prévu, **ce dernier peut être décompté** (sous forme d'avoir ou remboursé) dès lors que le délai de **48 heures** est respecté.

- Maladie de l'enfant (sur présentation d'un justificatif, certificat médical ou attestation sur l'honneur)
- Rendez-vous médical de l'enfant (sur présentation d'un justificatif)
- Modification du planning professionnel (attestation de l'employeur)
- Grève des transports scolaires
- Intempéries (événements climatiques, altération des modes de transport)
- Sortie scolaire.

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle.

En cas de grève des enseignants ou d'absence des enseignants, la prestation sera facturée à la famille si l'enfant ne fréquente pas l'école et que la famille n'a pas averti le service 48 heures au préalable. Les enfants sont accueillis à l'école au sein du Service Minimum d'Accueil ou bien répartis dans les autres classes.

Si votre enfant est inscrit en **Activité Pédagogique Complémentaire (APC)** mis en place par l'équipe enseignante, et inscrit également à l'accueil périscolaire : vous devez avertir le service pour annuler la prestation sinon elle sera facturée.

Tarification du périscolaire, matins et soirs :

- En fonction des revenus annuels (avis imposition N-1)
- Le tarif appliqué est basé sur un tarif horaire. Le décompte s'effectue par ¼ heure.
- **Le règlement doit être effectué au moment de l'inscription.**

		Périscolaire (Accueil matin et soir)
Tarif	T1 : de 0 à 13 440 €	De 1 € à 2,50 € de l'heure
	T2 : de 13 441 à 26 882 €	
	T3 : de 26 883 à 35 000 €	
	T4 : de 35 001 € et +	

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIFS (TAP)

ASFELD



Facturation périodique forfaitaire
Règlement au moment de l'inscription
--
Déroulement de l'activité
--
Pas de régularisation possible

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE



Les TAP ne sont pas des temps obligatoires pour l'enfant

La réforme des rythmes :

L'école du Pré vers l'Aisne d'Asfeld a maintenu l'organisation du temps scolaire à 9 demi-journées. Il en est de même pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP).

Il s'agit d'un Accueil Collectif de Mineurs, habilité et encadré par du personnel intercommunal, des intervenants spécifiques et des partenaires associatifs.

Généralités :

- Les TAP sont accessibles aux enfants scolarisés exclusivement sur le site scolaire d'Asfeld.
- Les TAP se déroulent les jeudis uniquement durant les périodes scolaires de 13h15 à 16h15.
- Les inscriptions s'effectueront par période (vacances à vacances) ou annuellement.
- Pour des raisons d'organisation, il **est vivement conseillé qu'un enfant inscrit participe à l'ensemble des TAP de la période.**
Les TAP ont pour objet de proposer des temps d'activités thématiques et de repos avec comme support un projet d'animation. Les enfants fréquentant régulièrement les TAP seront prioritaires lors de l'organisation d'activités exceptionnelles ou projets spécifiques.
Aucun départ ne sera autorisé durant le déroulement des TAP.
- Les différentes équipes périscolaires organisent ces temps d'activités :
 - En tenant compte de l'âge des enfants et de leur rythme
 - En respectant la réglementation des Accueils en vigueur
 - En s'appuyant sur les compétences spécifiques des encadrants
 - En tenant compte des espaces disponibles
 - En thématissant les projets d'animations.

L'information :

Le service réalise un programme d'activités par période. Il est disponible (sur les sites d'inscription, accueils périscolaires, site Internet...) généralement la semaine précédant les vacances ou la rentrée pour la période suivante.



Conditions d'accueil

- Remplir les modalités d'inscription précisées en [page 9](#)
- Prévoir la venue de votre enfant et donc l'inscrire afin qu'il puisse fréquenter les TAP

- En procédant à l'inscription sur le Portail Familles.
- Ou en utilisant les calendriers de réservation prévus à cet effet (disponibles sur les sites d'inscription et sur le site Internet du Pays rethélois).



Les TAP sont facturés aux familles via un forfait périodique.

FORFAIT TAP						
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	TOTAL
Asfeld	8 semaines 16 €	5 semaines 10 €	5 semaines 10 €	7 semaines 14 €	10 semaines 20 €	70 €

- Période 1** : du 2 septembre au 16 octobre 2021
Période 2 : du 8 novembre au 16 décembre 2021
Période 3 : du 3 janvier au 4 février 2022
Période 4 : du 21 février au 8 avril 2022
Période 5 : du 25 avril au 6 juillet 2022

RESTAURATION SCOLAIRE



Facturation au repas

Règlement au moment de l'inscription.

--

Déroulement des repas.

--

Régularisation en fonction des présences de l'enfant.
(Facturation de nouveaux repas, réalisation d'avois selon le motif des absences).

--

Toute inscription, modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par le biais du Portail Familles ou par écrit.

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE



DÉLAI DE 7 JOURS

Généralités :

L'enfant est accueilli dans l'établissement où il est scolarisé. Si ce n'est pas le cas, un service de transport peut être mis en place afin de regrouper les enfants sur un même site (cas des regroupements pédagogiques dispersés).

- La restauration fonctionne durant les périodes scolaires ; elle accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis en dehors des jours fériés.
- Les repas sont livrés sur chaque site par un prestataire sélectionné selon un cahier des charges précis. Ces repas (en liaison froide) sont servis à votre enfant par le personnel intercommunal et selon la réglementation en vigueur.
- Les menus sont disponibles en Maisons Relais et sur le site Internet du Pays rethélois. Ils sont également affichés dans les écoles.
- Lors de **voyages scolaires** et si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, celui-ci a la possibilité de bénéficier d'un **pique-nique fourni par notre prestataire** (pain bagnat au poulet, chips, fromage individuel, compote de fruits, biscuit individuel, petite bouteille d'eau). Dès connaissance de la date de la sortie, il est nécessaire de prévenir les services de la Communauté de communes (excepté Asfeld, Coucy 1 et 2, Saulz-lès-Rethel).
Conformément à la loi EGalim, le Pays rethélois propose dans le cadre de la restauration scolaire un repas végétarien par semaine. Si vous souhaitez que votre enfant en bénéficie, merci de l'indiquer au moment de l'inscription et de l'autoriser.

Pour fréquenter la cantine :

1. Remplir les modalités d'inscription, précisées en [page 9](#).
 2. Prévoir la venue de votre enfant et donc l'inscrire afin qu'il puisse fréquenter la restauration scolaire.
- En procédant à l'**inscription** sur le Portail familles.

Amagne, Avançon, Château-Porcien, Hannogne-Saint-Rémy, Houdilcourt, Juniville, Neuflyze, Novy-Chevrières, Poilcourt-Sydney, Rethel Gambetta, Rethel Louis Jouvét, Rethel Mazarin*, Rethel Mermoz, Saint-Germainmont, Sault-lès-Rethel**, Tagnon <small>* CM1-CM2 : restauration au collège Sorbon **repas réalisés par le collège de Sault-lès-Rethel</small>	Restauration sur site
Asfeld	Collège Asfeld
Coucy 1 et Coucy 2 <small>Organisée par Familles Rurales de Lucquy-Coucy</small>	Maison Familiale Rurale de Lucquy
Saint-Loup-En-Champagne	Site d'Avançon



Santé à la cantine

Tout problème d'allergie alimentaire (ou régime spécifique) doit être signalé lors de l'inscription de l'enfant. Il doit faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé** dont l'initiative revient aux parents (se référer au paragraphe santé).

Sans ce dispositif, aucun repas spécifique ne pourra être prévu. En cas d'allergie non gérable par le prestataire, la famille doit fournir le repas selon la procédure réglementaire définie dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé.

Tarification et absences au restaurant scolaire :

Le tarif facturé inclut le repas, le service et l'encadrement des enfants.

Toute modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par écrit (mail, courrier).

➤ Il est possible de modifier les réservations au cours d'une période. Toutefois, un tarif spécifique sera appliqué si **un délai de 7 jours** avant la prise du repas n'est pas respecté.

Lors de l'absence d'un enfant dont le repas est prévu, **la réservation peut être décomptée** (sous forme d'avoir ou remboursée) pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (sous présentation d'un justificatif)
- Rendez-vous médical de l'enfant (sous présentation d'un justificatif)
- Modification du planning professionnel (attestation de l'employeur)
- Grève des transports scolaires
- Intempéries (événements climatiques, altération des modes de transport)
- Sortie scolaire.

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle.

En cas de grève des enseignants ou d'absence des enseignants, la prestation sera facturée à la famille même si l'enfant ne fréquente pas l'école. Les enfants sont accueillis à l'école au sein du Service Minimum d'Accueil ou bien répartis dans les autres classes.

Tarification de la restauration :

En fonction des revenus annuels (dernier(s) avis d'imposition)



Le règlement des repas s'effectue au moment de la réservation. Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone.

		Restauration
Tarif normal	T1 : de 0 à 13 440 €	3,90 €
	T2 : de 13 441 à 26 882 €	4,00 €
	T3 : de 26 883 à 35 000 €	4,10 €
	T4 : de 35 001 € et +	4,20 €
Tarif hors délai	Toutes tranches	7,00 €

Jour du repas	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Inscription jusqu'au	Lundi Semaine -1	Mardi Semaine -1	Jeudi Semaine -1	Vendredi Semaine -1
Application du tarif à 7 €	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Mercredi Jeudi Vendredi Lundi	Vendredi Lundi Mardi Mercredi matin	Lundi Mardi Mercredi Jeudi

TRANSPORT SCOLAIRE

Ce service propose l'acheminement des enfants en bus entre leur domicile et leur lieu de scolarisation.

Il est géré par le Conseil Régional Grand Est.

La carte de bus :



La demande est à effectuer auprès du service transport du Conseil Régional ; une fiche est à remplir. Elle entraîne la délivrance de la carte de bus permettant l'accès au bus.

L'enfant doit pouvoir présenter cette carte tous les jours au chauffeur. Sans ce titre, l'enfant peut se voir refuser l'accès au bus.



Calendrier de présence dans le bus :

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent confirmer à la Maison Relais de leur secteur ou au service Enfance Jeunesse à Rethel, **la présence de l'enfant dans le bus** par le biais du coupon prévu à cet effet.



Rappel : il est nécessaire de réaliser un dossier auprès du Pays rethélois.

Si l'inscription n'est pas effectuée, l'enfant ne sera pas prévu au bus, **il restera sur le site de l'école**, au sein du service périscolaire existant. Le tarif périscolaire sera alors appliqué.

Accompagnateur de bus :

Ce sont des agents scolaires et/ou périscolaires du Pays rethélois. Ils assurent la montée et la descente de l'enfant, veillent à la sécurité de ce dernier dans le bus et à la discipline.

Les parents peuvent également être contactés et convoqués si des actes d'indiscipline de leur enfant sont recensés. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être statuée en fonction des critères établis dans le cadre des services du Conseil Régional.



Les horaires des circuits scolaires :

Secteur Juniville et Rethel : http://www.jacqueson.com/transport-scolaire/transports-scolaires_ikD553.htm

Secteur Château-Porcien et Asfeld : <http://www.rda.fr/scolaire.htm>

Responsabilité des parents :

Les parents sont **responsables de leur enfant** jusqu'à la montée de leur enfant dans le bus et dès la descente à l'arrêt desservant leur domicile.

Lorsqu'un élève de maternelle ne peut être remis à l'un des parents ou à une personne habilitée, **le transporteur amène l'enfant sur l'accueil périscolaire de l'école** (ou autre site selon l'itinéraire du bus) en restant sous la surveillance de l'accompagnateur de bus afin que les parents puissent venir le récupérer en toute sécurité. Les frais engagés pour la garde de l'enfant sont à la charge de la famille.

Obligations des enfants :

Les enfants transportés sur les circuits organisés par le Conseil Régional sont tenus de se conformer à l'ensemble des prescriptions du **règlement existant** et notamment aux dispositions particulières suivantes :

- Être présent au point d'arrêt cinq minutes avant l'heure officielle du passage du car.
- Ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des bus.
- Ne jamais se précipiter à l'arrivée du car.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente.
- Écouter et respecter les consignes de l'accompagnateur de bus.
- Laisser monter en premier les enfants les plus jeunes.
- Ne pas gêner la fermeture des portes.
- Ne pas rester le long du car après la descente.
- Ne jamais passer devant le bus.
- Ne jamais essayer de récupérer un objet tombé aux abords ou sous le car sans avoir alerté au préalable le conducteur.
- Ne pas s'engager sur la chaussée pendant que le car est à l'arrêt ; il faut attendre le départ du car et s'assurer qu'il est suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où il s'éloigne.
- Rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente quand le véhicule est à l'arrêt et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- Boucler sa ceinture de sécurité.
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable.
- Ne pas détériorer le matériel.
- Ne pas posséder d'objets dangereux (briquets, allumettes, cigarettes et objets tranchants...).
- Ne pas jouer, crier, projeter quoi que ce soit.
- Ne pas toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- Ne pas se pencher au-dehors.

En respectant ou en faisant respecter les présentes consignes de prévention, l'enfant pourra ainsi contribuer à assurer sa propre sécurité, comme celle de ses camarades.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Organisation du service :

Lors d'un mouvement de grève de l'Éducation Nationale, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève :

- Par l'école si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25 %. Les enfants sont répartis dans d'autres classes.
- Par la Communauté de communes du Pays rethélois si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires, en mettant en place un accueil récréatif.



Les enseignants du premier degré doivent déclarer au moins 48 heures à l'avance leur intention de participer au mouvement de grève. Dès connaissance d'un mouvement de grève et en fonction du nombre de grévistes, la Communauté de communes organise le service minimum d'accueil.

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle.

En cas de grève des enseignants ou d'absence des enseignants, les prestations (restauration, périscolaire) sont facturées à la famille même si l'enfant ne fréquente pas l'école. Les enfants sont accueillis à l'école au sein du Service Minimum d'Accueil ou bien répartis dans les autres classes.

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES

→ ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI



Accueil à la journée ou ½ journée.
Règlement au moment de l'inscription.

--

Inscription le vendredi au plus tard pour le
mercredi suivant

--

Régularisation en fonction des présences de l'enfant.
(Facturation des temps non prévus, réalisation
d'avoirs selon le motif des absences)

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

SUR LE PORTAIL

FAMILLES

Généralités :

➤ L'enfant peut être accueilli sur l'un des sites suivants :

- Neuflyze
- Poilcourt-Sydney : accueil possible des enfants scolarisés à Asfeld le mercredi matin, un transport spécifique est proposé le midi dès lors la sortie de classe.
- Rethel

➤ Les accueils du mercredi sont ouverts durant les périodes scolaires (hors périodes de vacances et jours fériés).

➤ Possibilité d'inscription :

- À la demi-journée avec ou sans restauration
- À la journée avec ou sans restauration

➤ Horaires :

- 9h à 12h et 14h à 17h
- Possibilité de garderie dès 7h ou 7h30 et jusqu'à 18h30 ou 19h selon les sites
- Possibilité de restauration le midi

Tarification et absences à l'accueil de loisirs :

Le tarif facturé inclut le repas, le service et l'encadrement des enfants et est calculé selon le temps de présence de l'enfant.

Réservation : les mercredis doivent être réservés au moyen du Portail familles et/ou aux Maisons Relais au plus tard **le vendredi pour le mercredi de la semaine suivante**.

Toute modification d'inscription ou de désistement doit être effectuée par écrit ou en vous rendant sur le Portail familles ou sur l'un des sites d'inscription.

Lors de l'absence d'un enfant dont sa présence était prévue, cette dernière peut être décomptée (sous forme d'avoir ou remboursé) :

- Maladie de l'enfant (sous présentation d'un justificatif, certificat médical ou attestation sur l'honneur)
- Rendez-vous médical de l'enfant (sous présentation d'un justificatif)
- Modification du planning professionnel (attestation de l'employeur)
- Intempéries (événements climatiques, altération des modes de transport)

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle.

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI

De 1 € à 2,50 € de l'heure

→ ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES

À TITRE INDICATIF ET SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

Tout au long de l'année, la Communauté de communes et les associations Familles Rurales organisent des Accueils de loisirs pendant les petites vacances. Une communication spécifique est réalisée par le biais d'un livret spécifique diffusé avant chaque période de vacances par le biais des écoles.

→ Accueils de Loisirs organisés par le Pays rethélois - Petites vacances



Accueil à la journée ou ½ journée.

--

Avec ou sans restauration

--

De façon irrégulière

--

Règlement au moment de l'inscription.

INSCRIPTION

OBLIGATOIRE

Généralités :

➤ Lieux d'accueil :

- Se référer au livret « Mes vacances avec Léo et Anna » diffusé avant chaque période de vacances

➤ Possibilité d'inscription :

- À la demi-journée avec ou sans restauration
- À la journée avec ou sans restauration

➤ Horaires :

- 9h à 17h
- Possibilité de garderie dès 7h30 et jusqu'à 18h30
- Possibilité de restauration le midi

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES

De 1 € à 2,50 € de l'heure

→ Accueils de loisirs organisés par le Pays rethélois - été 2022



Accueil à la semaine.
 --
 Avec ou sans restauration
 --
 Règlement au moment de l'inscription.

INSCRIPTION
OBLIGATOIRE

Généralités :

► Lieux d'accueil :

- Se référer au livret « Mes vacances avec Léo et Anna » diffusé avant chaque période de vacances.

► Horaires :

- 9h à 17h
- Possibilité de garderie dès 7h30 et jusqu'à 18h30.
- Possibilité de restauration le midi.

Tarification des Accueils de loisirs vacances d'été :

En fonction des revenus annuels (avis d'imposition N-1)

Revenus des familles	Accueil de Loisirs d'été AVEC restauration		Accueil de Loisirs d'été SANS restauration	
	Communauté de communes du Pays rethélois	<u>Hors</u> Communauté de communes du Pays rethélois	Communauté de communes du Pays rethélois	<u>Hors</u> Communauté de communes du Pays rethélois
De 0 à 20 000 €	48 €	59 €	40 €	49 €
De 20 001 à 35 000 €	57 €	71 €	47 €	59 €
De 35 001 à 54 949 €	68 €	84 €	56 €	70 €

LE PASS' ÉVASION DESTINÉ AUX 11-17 ANS		
Lieux	Période d'accueil	Horaires
Rethel	5 semaines sur les vacances d'été 2021	Selon le planning défini
	1 semaine sur les vacances d'hiver 2021 (Séjour ski alpin dans les Vosges)	

➤ **Inscription** : à la semaine.

➤ **Exemples d'activités** : séjours et nuitées, activités éducatives, thématiques sportives, culturelles et environnementales..

Un brevet de natation sera demandé au moment de l'inscription pour les activités nautiques.

L'ensemble des informations sera précisé sur les flyers spécifiques, diffusés avant chaque période de vacances.

Tarification du pass' évasion :

En fonction des revenus annuels (avis d'imposition N-1)

Revenus des familles	Pass'évasion et stage multi activités			
	Communauté de communes du Pays rethélois		Hors Communauté de communes du Pays rethélois	
De 0 à 20 000 €	53 €	90 €*	66 €	111 €*
De 20 001 à 35 000 €	63 €	107 €*	78 €	133 €*
De 35 001 à 54 949 €	75 €	127 €*	93 €	158 €*

* Tarifs des séjours courts (hiver et été)

Les Accueils de loisirs Familles Rurales présents sur le territoire :

À titre indicatif

Tout au long de l'année, plusieurs Accueils de loisirs **organisés par les associations Familles Rurales** se déroulent sur le Pays rethélois. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des accueils avec comme information les lieux et les périodes d'ouverture.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter les personnes indiquées ci-dessous.

→ Accueil de loisirs d'Asfeld

Familles Rurales Ardennes
03 24 37 60 45
fd.ardennes@famillesrurales.org

→ Accueil de loisirs d'Avaux

Familles Rurales Avaux
Mme BUSCHMANN : 03 51 43 92 48
afr.avaux08@gmail.com

→ Accueil de loisirs de Château-Porcien

Familles Rurales Château-Porcien
Mme SIMON : 03 24 72 87 29
famillesrurales.chateauporcien@gmail.com

→ Accueil de loisirs de Juniville

Familles Rurales Juniville
Mme CHAPELLE : 06 22 58 62 09

→ Accueil de loisirs du Châtelet-Sur-Retourne

Familles Rurales Le Châtelet-sur-Retourne
Mme JEANNIN : 06 89 56 14 46
afr.chatelet@gmail.com

→ Accueil de loisirs de La Neuville-En-Tourne-À-Fuy

Familles Rurales La Neuville-En-Tourne-À-Fuy
Mme ROUSSEAU : 03 24 72 09 65

→ Accueil de loisirs de Lucquy

Familles Rurales Lucquy et environs
M. FOSSIER : 06 71 05 12 43

→ Accueil de loisirs de Poilcourt-Sydney

Familles Rurales Ardennes
03 24 37 60 45
fd.ardennes@famillesrurales.org

→ Accueil de loisirs de Saint-Germainmont

Familles Rurales Saint-Germainmont
Mme LEJEUNE : 03 24 72 51 02

NOS ACCUEILS



- Accueil périscolaire matin et soir / Accueil aux devoirs
- Accueil de loisirs Vacances
- Accueil de loisirs Mercredis

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Le Projet Educatif Territorial consiste en un document permettant de décliner dans le cadre des activités enfance jeunesse les orientations politiques des élus du Pays rethélois, définies dans le cadre du projet de territoire du Pays rethélois.

Ce projet s'inscrit dans une volonté permanente de la Communauté de communes du Pays rethélois d'améliorer et faciliter le cadre de vie des familles en proposant des services de garde et d'animation de qualité. Initié en 2015 lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Projet Educatif Territorial est renouvelé jusqu'en 2024.

L'organisation actuelle des accueils proposés sur le territoire a été définie en fonction de besoins ou contraintes recensés des familles notamment liés à la vie professionnelle : horaires non adéquates, périodes d'accueils non couvertes sur le territoire...

Le Pays rethélois propose ainsi plusieurs accueils de loisirs sur le territoire, en partenariat avec Familles Rurales afin de répondre aux besoins des familles :

- Accueils périscolaires
- Accueils de loisirs des mercredis,
- Accueils de loisirs pendant les vacances et séjours.

La Communauté de communes, au-delà de l'existence même de ces services porte une attention particulière à l'organisation des accueils en veillant à la sécurité des enfants et en faisant des accueils de loisirs des lieux de vie et d'intégration sociale des enfants.

Ce Projet Educatif Territorial permettra ainsi durant les 3 prochaines années de réfléchir et d'adapter les services aux besoins des familles et de favoriser leur accès.

Au sein de ces services, la citoyenneté sera au centre des actions mises en place : par une approche bienveillante, l'adulte accompagne l'enfant à devenir autonome et concrétiser des actes citoyens au quotidien. C'est par des gestes quotidiens et une posture éducative, en favorisant le respect, le bien vivre ensemble auprès de l'enfant que nous leur permettons d'expérimenter, de questionner et de se positionner. Plusieurs thèmes sont ainsi identifiés comme axes de travail : le développement durable, la culture, le sport, le handicap.

- Le Portail Familles, toutes vos démarches en 1 clic.

Rendez-vous sur
www.paysrethelois.fr



pays
rethelois
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES